

FICHE CONCERNANT LES CHIENS

(article 3 de l'arrêté ministériel du 27/03/1973)

Nom du lieutenant de louveterie..... Circonscription N°

Adresse :

Téléphone :

CHIENS COURANTS RÉSERVÉS A LA CHASSE DU SANGLIER OU DU RENARD

(quatre chiens minimum)

ADRESSE(S) DU CHENIL	NOM DU CHIEN	RACE	TATOUAGE N°	VACCINATION	

CHIENS DE DÉTERRAGE

(deux chiens minimum)

ADRESSE(S) DU CHENIL	NOM DU CHIEN	RACE	TATOUAGE N°	VACCINATION	

Fait à.....le.....

LE LIEUTENANT DE LOUVETERIE